



Règles installation de vigiks en copropriété

Par **halfonf06**, le **22/07/2022** à **14:51**

Bonjour,

J'aurais une question technique sur les règles à appliquer lors de l'installation de vigiks en copropriété.

Dans ma résidence nous disposons d'une aire de loisirs avec piscine, salle de sport, jardin etc... Préalablement cet espace était accessible via une clé.

Lors de notre AG de 2021 on nous a proposé de migrer vers une solution basée sur des vigiks. Aucun autre détail si ce n'est le devis dans la convocation à l'AG.

Au final, on nous a installé des vigiks pour accéder a cette zone mais également nécessaires pour la quitter. Il n'existe aucun bouton de sortie de secours, il faut le vigik pour quitter la zone.

Le conseil syndical en a également profité, sans le mentionner préalablement pour limiter le nombre de vigiks par appartement et bloquer les portes d'accès à partir de 22h30 (correspond aux horaire d'accès à ces espaces).

Concrètement si nous dépassons, l'horaire de 22h30 nous sommes bloqués dans cet espace commun de la résidence sans autre moyen de sortie que d'appeler un voisin membre du CS qui aurait l'accès nocturne.

J'ai de gros doutes quand à la légalité de la chose. Pourriez vous me dire si cela est normal ou à qui je peux m'adresser pour avoir cette information.

1) Peut on limiter le nombre de vigik par appartement ?

2) Peut on installer un vigik sans bouton de sortie ?

3) Peut on bloquer les résidents dans une zone s'ils ont dépassé un horaire ?

Je vous rappelle que pour ces trois points nous n'avons pas eu de mention préalable du fonctionnement.

Merci infiniment de votre aide

Bien cordialement,

Par **amajuris**, le **22/07/2022 à 16:05**

bonjour,

il faudrait connaître exactement les termes votés par votre A.G. relatifs à l'installation de vigik.

le conseil syndical ne dispose d'aucun droit sauf ceux éventuellement donnés par l'A.G.

dans le cas d'installation de vigik, les conditions d'utilisations devaient fixées par votre A.G. et non par votre C.S.

1) la limitation de vigik est une décision de l'A.G., il faut savoir que les vigik peuvent se copier facilement chez un commerçant (cordonnier, copie de clés).

2) dans notre copropriété, votre portillon et notre portail sont équipés de vigik pour entrer et pour sortir, c'est comme une clé..Mais cela a du être voté par votre A.G.

3) si cela a été voté par l'A.G., la réponse est oui.

cela me rappelle l'histoire d'un automobiliste qui s'était garé illégalement dans un parking privé avec des heures d'utilisation et qui n'a pas pu en sortir après l'heure limite d'utilisation.

salutations

Par **halfonf06**, le **22/07/2022 à 17:02**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse.

Nous avons voté "L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux INSTALLATION D'UN SYSTEME VIGIK SUR LE PORTILLON et LA PORTE D'ACCES PISCINE" selon descriptif joint à la convocation.

Le descriptif joint est le devis, il n'explique en rien les modalités et les règles qui ont été mises

en place.

D'après votre réponse, je comprends que le CS a outrepassé ses droits en instaurant des règles non explicitées clairement sur la convocation d'AG.

Je m'étonne qu'on puisse enfermer des gens dans certains espaces mais j'imagine que le droit et le bon sens ne vont pas forcément de pair.

Encore merci,

Si quelqu'un a d'avantages d'information sur le sujet je suis preneur.

Cordialement,

Par **amajuris**, le **22/07/2022** à **17:41**

ne peuvent être enfermés que ceux qui ne disposent pas de vigik.

ce serait pareil avec une serrure avec clefs, d'ailleurs vous indiquez que cet espace loisirs était auparavant accessible avec une clé, donc la situation n'a pas changé, celui qui n'avait pas a clef ne pouvait pas entrer, ni sortir.

Par **halfonf06**, le **22/07/2022** à **17:59**

A partir de 22h30 la porte se bloque automatiquement et on est enfermé que l'on dispose d'un vigik ou non.

Cela n'était pas le cas précédemment.